

**ARRETE DU MAIRE N° RH 2025-11****Acte modificatif d'une régie de recettes**

Le Maire de Villemoirieu,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2024 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté N°REGIE_2024_121 du 31 mai 2024 portant nomination du régisseur intérimaire

Vu l'arrêté N°RH 2023-16 du 9 février 2023 avenant de modification de la régie de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes PRODUITS DIVERS auprès de la mairie de Villemoirieu

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Villemoirieu

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Location salle Bienassis (salle Reluisant et salle Paradis)
2. Location d'UNE table et DEUX bancs
3. Photocopies demandées en mairie
4. Droit de place pour les commerces ambulants
5. Abonnement à la bibliothèque
6. Vente d'encart pour le bulletin municipal
7. Encaissement participation conjoint non bénéficiaire du CCAS (repas et/ou sortie)
8. Encaissement participation des parents pour chasse aux œufs
9. Encaissement des dons et quêtes

Compte d'imputation : 752
 Compte d'imputation : 7083
 Compte d'imputation : 70688
 Compte d'imputation : 73154
 Compte d'imputation : 7062
 Compte d'imputation : 7088
 Compte d'imputation : 70688
 Compte d'imputation : 7062
 Compte d'imputation : 756

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;
 2° : Chèques ;
 - Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1rZ

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP ISERE.**ARTICLE 7 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.****ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur.****ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.****ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.****ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.****ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;****ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.****ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de La Tour du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**

FAIT à Villemoirieu, le 10/02/2025,



SIGNATURE
 DE L'AUTORITE QUALIFIEE
 POUR MODIFIER LA REGIE
 Jacques BRACCO, Maire de Villemoirieu